Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

de la Ville de HOMECOURT (Meurthe-et-Moselle)

9 rue Georges Clemenceau

PROCES VERBAL

Séance du 25 mars 2025 à 18 h 30

Convocation en date du 19 mars 2025

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 21
Conseillers représentés : 7
Conseillers absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville.

Etaient présents : Mmes et MM : TONIOLO Jean – BORSERINI Laetitia - GRIVEL Lionel – GIORGETTI Laurence - ROVARIS Pascal – INNOCENTI Marie-Thérèse – CHIARELLI Cécile – VALENTI Romain – MOCCHETTI Mireille – FERRARI Nadine – DISCONTIGNY Monique – REGGIANINI Hervé – HAMM Corinne – MANGEL Christine – TONIOLO Philippe – HALFTERMEYER Patrick - SEGAUX Sébastien – WEISS Frédéric – VAQUANT Gérard - GIOVANNELLI Bernadette – FEUILLET Bruno.

Absents représentés : Mmes et MM : ALOUANE Yann représenté par TONIOLO Jean – GOETZ Magdalena représentée par DISCONTIGNY Monique – RIBAU Michel représenté par FERRARI Nadine – BOUCHAKOUR Nordine représenté par REGGIANINI Hervé – CHIARELLI Julie représentée par CHIARELLI Cécile – VIDILI Mélissandre représentée par VALENTI Romain – INNOCENTI Amerigo représenté par GIOVANNELLI Bernadette.

Conseillère absente : Mme AMRANI Anissa.

Secrétaire de séance : Mr REGGIANINI Hervé

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

I°/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2025 – Annexe n° 1

II°/ Finances

1) **Rapport d'Orientation Budgétaire** – Annexe n° 2
2) **Subvention exceptionnelle : sapeurs-pompiers humanitaires - UKRAINE**
3) **Convention de partenariat avec les gardes-pêche**

III°/ Affaires Générales

- **Voyage séniors : tarifs**

IV°/ Urbanisme

- **Acquisition immeuble 6 rue de la Commune de Paris**

V°/ Ressources Humaines

- **Service civique**

VI/ Divers

1) **Rencontres européennes de la participation 2025 : remboursement des frais du Maire**
2) **Commissions municipales**

VII°/ Informations

Procès-verbal

Monsieur le Maire salue la présence de Bruno FEUILLET, installé ce jour en qualité de Conseiller municipal.

Il rappelle les différentes démissions intervenues dans le groupe d'opposition.

Bruno FEUILLET précise qu'il n'a jamais reçu de courrier l'informant de ses fonctions et reproche les délais longs dans la signature des différents courriers et s'interroge sur le fait que certains nouveaux élus sont informés par courrier et d'autres pas.

Il est précisé que la convocation de la présente séance a bien été envoyée à l'intéressé.

Monsieur FEUILLET souhaite suite à son installation faire une déclaration. Monsieur le Maire lui indique qu'un temps lui sera réservé mais en fin de séance.

Hervé REGIANINI est désigné en secrétaire de séance.

I°/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2025

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 27 février est adopté à l'unanimité sans remarque ou observation.

II°/ Finances

1) Rapport d'Orientation Budgétaire

Pascal ROVARIS Adjoint au Maire délégué aux Finances donne lecture du préambule inscrit dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Maxime DE SANTI, responsable du service Finances expose sous forme de graphiques l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement des derniers exercices en soulignant le plateau sur lequel s'établissent actuellement les recettes alors que les dépenses continuent d'évoluer à un rythme habituel.

Il est exposé le contenu des différents chapitres avant que ne soit exposée l'évolution de la Capacité d'Autofinancement Brute et nette en soulignant que l'exercice 2024 est le deuxième meilleur résultat du mandat.

La capacité de désendettement et les emprunts en cours sont abordés.

Puis Pascal ROVARIS aborde les orientations budgétaires pour 2025 qui prévoient

- Des recettes de fonctionnement à 7 748 978 € qui correspondent
    - Excédent N-1
    - Dotations de l'Etat dont les communes sont dépendantes
    - Les produits de la fiscalité

Il est affirmé la volonté de baisser de nouveau d'1 point le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties

- Des dépenses de fonctionnement : 5 669 732 € comprenant entre autres les charges de personnel et les charges à caractère général toutes deux en augmentation.

Sont ensuite abordés :

- La politique fiscale volontariste avec une nouvelle baisse d'un point sur la taxe foncière
- La politique scolaire
- Les actions « fêtes et cérémonies »
- Les actions du CCAS
- Le budget Ressources Humaines
- La volonté de la ville d'agir pour les séniors
- Les aides apportées au monde associatif et sportif
- La sécurité
- L'environnement
- Les différents travaux et investissements qui seront programmés au Budget Primitif 2025
- …

Après ces échanges, a été adoptée la délibération suivante :

<u>Délibération n° 2025-03-27-01/7.1 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2025</u>

Le rapporteur, Pascal ROVARIS, Adjoint au Maire délégué aux finances a exposé que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Vu les avis de la Commission finances du 19 mars 2025 ainsi que du Bureau Municipal du 20 mars 2025.

Il est rappelé que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport a donné lieu à un débat.

Ce débat est acté par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, à l'unanimité,

Prend acte de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel le débat a eu lieu.

2) Subvention exceptionnelle : sapeurs-pompiers humanitaires - UKRAINE

Romain VALENTI, Adjoint au Maire délégué aux associations expose que le 4 mars 2025, les pompiers humanitaires ont mené une nouvelle mission d'acheminement de matériel à destination des secours ukrainiens.

Cette livraison comprenait des équipements indispensables comme du matériel de désincarcération, des casques de sapeurs-pompiers, du cordage, du matériel d'hiver pour affronter les conditions extrêmes…

Depuis plus de deux ans, cette structure ne reçoit plus de financements externes et les missions sont menés sur fonds propres limitant leur capacité à répondre aux besoins croissants de la population.

Face à l'urgence de la situation, les sapeurs-pompiers humanitaires sollicitent les communes afin d'obtenir une contribution.

Monsieur le Maire rappelle la solidarité de la ville depuis le début du conflit et réaffirme la volonté de la commune de poursuivre celle-ci.

Il est proposé un montant de 1 000 euros.

Après ces échanges, a été adoptée la délibération suivante :

Délibération n° 2025-03-25-02/7.5.2 : Subvention exceptionnelle - sapeurs-pompiers humanitaires - UKRAINE

Le rapporteur, Romain VALENTI, adjoint au Maire délégué aux associations a exposé que ;

Le 4 mars 2025, les pompiers humanitaires ont mené une nouvelle mission d'acheminement de matériel à destination des secours ukrainiens.

Cette livraison comprenait des équipements indispensables comme du matériel de désincarcération, des casques de sapeurs-pompiers, du cordage, du matériel d'hiver pour affronter les conditions extrêmes…

Depuis plus de deux ans, cette structure ne reçoit plus de financements externes et les missions sont menés sur fonds propres limitant leur capacité à répondre aux besoins croissants de la population.

Face à l'urgence de la situation, les sapeurs-pompiers humanitaires sollicitent les communes afin d'obtenir une contribution.

Ce point a été soumis à l'avis du Bureau Municipal du 20 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter une contribution de 1 000 euros en faveur des pompiers humanitaires pour soutenir leur mission en Ukraine.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accorde une contribution financière de 1 000 euros aux pompiers humanitaires pour l'acheminement de matériel aux secours ukrainiens.

3) Convention de partenariat avec les gardes-pêche

Sébastien SEGAUX, Conseiller Municipal délégué à l'environnement, Transition écologique fait part que l'association départementale des gardes-pêche propose de se mobiliser pour, dans le cadre de l'application de leur mission quotidienne liée à la protection et à la gestion des milieux naturels aquatiques, constater les infractions à la police des déchets le long de l'Orne.

Une convention d'une durée de cinq ans est proposée et prévoit le versement d'une subvention annuelle de 100 euros en compensation des divers frais que l'association pourrait engager dans le cadre de l'application de cette mission.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la somme de 50 euros est sollicitée auprès des communes rurales et que les communes avoisinantes ont déjà adhéré à cette proposition.

Il évoque l'état des berges et leur entretien, les nuisances liées, les dépôts sauvages et la nécessité d'y apporter un regard spécifique.

Bruno FEUILLET indique que cette mission a toujours fait partie des prérogatives des gardes-pêche évoquant alors une subvention « déguisée ».

Après ces échanges, a été adoptée la délibération suivante :

Délibération n° 2025-03-25-03/7.5.2 : Convention de partenariat avec les gardes-pêche

Sébastien SEGAUX, rapporteur explique que :

L'association départementale des gardes-pêche propose de se mobiliser pour, dans le cadre de l'application de leur mission quotidienne liée à la protection et à la gestion des milieux naturels aquatiques, constater les infractions à la police des déchets le long de l'Orne.

Une convention d'une durée de cinq ans est proposée et prévoit le versement d'une subvention annuelle de 100 euros en compensation des divers frais que l'association pourrait engager dans le cadre de l'application de cette mission.

Considérant que l'objectif de cette mission est de renforcer les actions de surveillance et de contrôle afin de préserver la qualité de l'eau et des milieux naturels, dans un contexte environnemental fragile ;

Considérant qu'une convention de partenariat d'une durée de cinq ans, avec un versement annuel de 100 euros à l'association, est envisagée pour compenser les frais engagés par l'association dans l'exercice de cette mission ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

III°/ Affaires Générales

- **Voyage séniors : tarifs**

Cécile CHIARELLI, Adjointe au Mairie, expose qu'un séjour à destination des séniors est organisé du 23 au 27 Juin 2025 en Alsace comprenant le voyage en bus et la pension complète sur 5 jours et 4 nuits.

Le tarif est proposé à 404 euros et sous conditions de ressources, les personnes peuvent bénéficier d'une aide de l'ANCV et de la commune portant le reste à charge à 138 euros.

Pour les éventuelles personnes extérieures à Homécourt qui ne bénéficieraient pas de l'aide de la commune mais uniquement de celle de l'ANCV, le coût résiduel s'élève à 228 euros.

Afin de pouvoir percevoir les règlements des participants par le biais de la régie de recettes, il convient de fixer les tarifs.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les tarifs de participation soit 404 euros pour le « tarif plein », 138 euros pour le « tarif aidé » et 228 euros « tarif extérieur avec aide ANCV ».

Les personnes inscrites auront la possibilité de régler en 3 fois maximum.

Après ces échanges, a été adoptée la délibération suivante :

Délibération n° 2025-03-25-04/8.2 : Voyage séniors : tarifs

En l'absence de Monsieur Nordine BOUCHAKOUR, Conseiller Municipal délégué à la commission Santé, Handicap et Personnes Agées, Madame Cécile CHIARELLI, Adjointe au Maire explique que :

Un séjour à destination des séniors est organisé du 23 au 27 Juin 2025 en Alsace comprenant le voyage en bus et la pension complète sur 5 jours et 4 nuits.

Le tarif est proposé à 404 euros et sous conditions de ressources, les personnes peuvent bénéficier d'une aide de l'ANCV et de la commune portant le reste à charge à 138 euros.

Pour les éventuelles personnes extérieures à Homécourt qui ne bénéficieraient pas de l'aide de la commune mais uniquement de celle de l'ANCV, le coût résiduel s'élève à 228 euros.

Afin de pouvoir percevoir les règlements des participants par le biais de la régie de recettes, il convient de fixer les tarifs.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les tarifs de participation soit 404 euros pour le « tarif plein », 138 euros pour le « tarif aidé » et 228 euros « tarif extérieur avec aide CNCV ».

Ce point a été soumis à l'avis de la Commission santé – Handicap – Personnes Agées du 27 janvier 2025 et à l'avis du Bureau Municipal du 20 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs de participation au séjour séniors en Alsace, tels que décrits ci-dessous :
  - Tarif plein : 404 euros
  - Tarif aidé (résidents de Homécourt sous conditions de ressources) avec aide ANCV : 138 euros
  - Tarif extérieur avec aide ANCV : 228 euros

- d'autoriser le paiement en 3 fois maximum.

- Précise que le paiement des participants se fera via la régie de recettes.

IV°/ Urbanisme

- **Acquisition immeuble 6 rue de la Commune de Paris**

Lionel GRIVEL, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux rappelle que dans le cadre de l'OPAHRU la commune souhaite procéder à l'acquisition d'immeubles en vue de leur démolition et réhabilitation des sites.

La commune a été en contact dans le cadre de la liquidation judiciaire de Madame Karine MICHEL propriétaire de l'immeuble sis 6 rue de la Commune de Paris.

Il a été proposé un prix d'acquisition par la commune de 6 000 euros.

Il rappelle l'acquisition précédente du 19 rue de la Commune de Paris.

Monsieur le Maire précise la différence de prix d'acquisition qui peuvent exister entre une maison habitée ou habitable et une maison considérée comme ruine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Délibération n° 2025-03-25-05/2.2 : Acquisition immeuble 6 rue de la Commune de Paris

Le rapporteur, Lionel GRIVEL, Adjoint au Maire délégué à la commission travaux et urbanisme a exposé que :

La commune a été en contact dans le cadre de la liquidation judiciaire de Madame Karine MICHEL propriétaire de l'immeuble sis 6 rue de la Commune de Paris.

L'immeuble, particulièrement dégradé, est ciblé comme immeuble prioritaire dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l''Habitat valant Renouvèlement Urbain et doit faire l'objet d'une opération publique de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI). Le bien est également inclus dans le périmètre d'OPAH-RU, et dans le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), institués dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain

Vu l'article L. 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L. 2241-1, L. 1311-9 et L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le prix de cession proposé à 6 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2023 relative à la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2023 relative à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitant de Renouvellement Urbain multisites pour la période 2024-2028 ;

Vu la Convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitant de Renouvellement Urbain multisites pour la période 2024-2028 ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans l'intérêt de la Commune, dans sa mission de lutte contre l'habitat insalubre ou dégradé, conformément aux objectifs OPAH-RU et au cadre fixé par l'ORT ; étant précisé que l'acquisition se fait aux fins de démolition et de réaménagement de l'espace.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable quant à l'acquisition de la parcelle AE 591 sise 6 rue de la Commune de Paris pour un montant de 6 000 euros.

Ce point a été soumis à l'avis de la commission Travaux – Urbanisme – Circulation – Logement du 17 mars 2025 et à l'avis du bureau municipal du 20 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'acquisition par la Commune, de la parcelle bâtie AE 591 sise 6 rue de la Commune de Paris ;
- FIXE le montant de la transaction à 6 000 € ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et tout acte afférent nécessaire à la vente ;
- PRECISE que tous les frais relatifs à ces acquisitions seront à la charge de la Commune ;
- IMPUTE la dépense correspondante au budget de la commune au chapitre 21 ;
- ENTRE dans l'actif de la Commune le bien susvisé.

V°/ Ressources Humaines

- **Service civique**

Monsieur le Maire expose que le service civique est un engagement volontaire sur une mission d'intérêt général, d'une durée de 6 à 12 mois, à raison d'au moins 24 heures hebdomadaires.

Destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, il peut être mis en place dans les neuf domaines suivants, reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique est un engagement citoyen et non pas un outil de la politique de l'emploi, à la différence du contrat d'avenir, ni un outil de formation, de développement ou de mise en application des compétences, à la différence du stage ou de l'apprentissage. Pour autant, les compétences acquises durant un service civique doivent pouvoir être identifiées et valorisées dans les cursus de formation secondaire ou supérieure. Elles sont prises en compte dans la validation des acquis de l'expérience.

Il est alors proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis de principe quant à la mise en place de ce dispositif qui nécessitera une réflexion tant sur les missions que sur les conditions matérielles et humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Délibération n° 2025-03-25-06/8.5 : Service civique

Le rapporteur, Jean Toniolo, Maire, a exposé que :

Le service civique est un engagement volontaire sur une mission d'intérêt général, d'une durée de 6 à 12 mois, à raison d'au moins 24 heures hebdomadaires.

Destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, il peut être mis en place dans les neuf domaines suivants, reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique est un engagement citoyen et non pas un outil de la politique de l'emploi, à la différence du contrat d'avenir, ni un outil de formation, de développement ou de mise en application des compétences, à la différence du stage ou de l'apprentissage. Pour autant, les compétences acquises durant un service civique doivent pouvoir être identifiées et valorisées dans les cursus de formation secondaire ou supérieure. Elles sont prises en compte dans la validation des acquis de l'expérience.

Sous réserve de l'agrément par l'Agence du service civique ou par ses délégués territoriaux, la ville d'Homécourt peut accueillir des jeunes volontaires.

Le service civique leur ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État et à une indemnité de 467,34€ mensuels, versée par l'État, auxquels s'ajoute une indemnité de 106,31€ mensuels prise en charge par l'organisme d'accueil.

L'indemnité de base peut être complétée de 106,38 € mensuels à charge de l'État pour les boursiers de l'enseignement supérieur aux 5ème ou 6ème échelon et les jeunes au RSA ou appartenant à un foyer au RSA.

Sont à la charge de la structure d'accueil :

- l'indemnité précitée de 106,31€ mensuelle,

- le tutorat, assuré par un tuteur bien identifié, référent du jeune volontaire. Le tuteur peut toutefois s'appuyer sur diverses personnes ressources au sein ou en dehors de la structure, notamment pour le suivi du projet d'avenir du jeune (des collègues dont l'expérience personnelle peut permettre de nourrir la réflexion du jeune, une association partenaire de la structure pour ouvrir le champ de cette réflexion, les missions locales pour les questions liées à l'insertion professionnelle, ...).

Des formations des tuteurs sur le service civique sont proposées sur tout le territoire.

- la formation civique et citoyenne du jeune, qui comprend deux volets :

- une formation conçue et organisée par l'organisme agréé, ayant pour objectif de sensibiliser le volontaire aux enjeux de la citoyenneté, à partir des thématiques figurant dans le référentiel édité par l'agence. Cette formation peut toutefois être assurée par un organisme prestataire (association d'éducation populaire et de solidarité, …) ou mutualisée avec d'autres organismes agréés, du même domaine ou du même territoire. Les référents Service Civique dans les directions départementales interministérielles chargées de la cohésion sociale (DDCS) ou les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) peuvent être consultés à ce sujet.
- la formation prévention et secours de niveau 1, assurée par la fédération nationale des sapeurs pompiers et financée par l'Agence. La structure d'accueil doit inscrire le jeune volontaire à une de ces formations.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis quant à l'accueil d'un jeune volontaire dans le cadre de ce dispositif.

Cette question a été abordée au bureau municipal du 20 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'accueil d'un jeune volontaire dans le cadre du service civique.

VI°/ Divers

1) Rencontres européennes de la participation 2025 – remboursement des frais du Maire

Monsieur le Maire a participé avec Cécile CHIARELLI aux Rencontres européennes de la participation à Strasbourg qui regroupe les acteurs de la participation citoyenne au niveau national et européen**.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville candidate pour devenir ville citoyenne tout en rappelant les 2 arobases obtenus dans le cadre des villes internet.

Bruno FEUILLET affirme qu'une formation numérique aurait eu un coût moindre et Monsieur le Maire souligne la richesse des échanges en présentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Délibération n° 2025-03-25-07/5.6 : Rencontres européennes de la participation 2025 – remboursement des frais du Maire

Le Conseil Municipal,
Vu la participation de Monsieur le Maire et de Madame Cécile CHIARELLI aux Rencontres européennes de la participation à Strasbourg,

Considérant que le montant total des frais engagés par Monsieur le Maire pour cet événement s'élève à 715,74 euros,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de cette somme sur présentation des justificatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'autoriser le remboursement des frais de 715,74 euros engagés par Monsieur le Maire pour sa participation aux Rencontres européennes de la participation.

-Le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs correspondants.

2) Commissions municipales

Corinne HAMM fait part de son souhait à intégrer la commission des fêtes et cérémonies

Il est indiqué à Bruno FEUILLET qu'il conviendra qu'il fasse part de ses souhaits pour intégrer les différentes commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Délibération n° 2025-03-25-08/5.3 : Constitution des commissions municipales - modification n° 4

Le rapporteur, Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville, a exposé que ;

- Corinne HAMM souhaite intégrer la commission Fêtes et Cérémonies

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la modification n°4 de la délibération du 6 octobre 2024 relative à la constitution des commissions communales.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

APPROUVE l'intégration de :

- Corinne HAMM à la commission des Fêtes et Cérémonies

Liste modifiée et jointe en annexe.

Informations

- **Mission locale**

Il est rappelé les diverses missions de la mission locale et les accompagnements dont ont bénéficié des jeunes de la ville. Les élus sont informés que le montant d'adhésion 2025 est fixé à 7 184.70 €.

- **Les élus sont informés**

- de l'inauguration du city stade de la Gare prévue le 4 avril 2025.
- de la battue des sangliers organisée le samedi 29 mars 2025 – martin et qui nécessitera la coupure de la circulation et la mise en place d'une déviation
- le nettoyage de printemps du 5 avril 2025

Bruno FEUILLET est invité à prendre la parole suite à sa demande en début de séance et donne lecture de son intervention.

La séance est levée à 20H35.